

8^{ème} séance : vendredi 13 novembre 2020 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt, le 13 novembre, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni à l'Espace Léon IX, après convocation légale en date du 9 novembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (23) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, HUGUES Emilie, BLAISE Murielle, SPENGLER Christophe, WOLFF Thierry, SCHWALLER Lydie KNOLL Sylvie, CHEVRIER Franck, DIEMER Hélène, WEBER Didier ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, KLEIN Angélique, ZOTT Patrick.

Absente excusée (1) :

Mme LE MEUR Elisabeth

Absent (0) :

Mme BENTZ Muriel a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. **Approbation du compte rendu de séance du 27.08.2020.**
2. **Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
3. **Convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes Dabo et Haselbourg dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).**
4. **Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivités (Dabo et Haselbourg).**
5. **Révision des loyers pour l'année 2021.**
6. **Subvention de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2020.**
7. **Sortie d'un véhicule municipal de l'inventaire communal et vente (FIAT DUCATO immatriculé CD-187-EG).**
8. **Délibération du conseil municipal s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au 1^{er} janvier 2021.**
9. **Participation financière au renouvellement du matériel utilisé par le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés).**
10. **Délibération d'adhésion au groupement de commandes du programme FUS@E (Département de la Moselle).**
11. **Echange foncier entre la Commune de Dabo et l'ONF.**
12. **Affaires foncières (régularisation de dossiers d'urbanisme).**
13. **Divers et Communications.**
 - 13.1 **Présentation par Christophe SPENGLER de l'avancé du dossier de renouvellement des conduites d'adduction et de transport en eau potable de l'unité de distribution de Dabo, La Hoube et Hellert (sources Mossig et Scheematt vers le réservoir de la Schleiff).**

1. Approbation du compte rendu de séance du 28.09.2020.

Le compte rendu du 28.09.2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans objet.

3. Convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Maire, informe les conseillers que la convention a pour but de fixer les rapports entre les différentes parties cosignataires dans l'animation, le suivi et la coordination des actions développées dans le CEJ signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle. Les actions sociales mises en place sont :

- Des Accueils Périscolaires ;
- Des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires ;
- Un poste de coordinateur du dispositif ;

- La formation d'animateurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg dans le cadre du CEJ de la CAF. La convention est conclue jusqu'au renouvellement du CEJ prévu pour le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve la convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg jusqu'au renouvellement du CEJ prévu le 31 décembre 2021.**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D001

4. Contrat Enfance Jeunesse : répartition financière entre collectivités (Dabo et Haselbourg).

Le Conseil Municipal,

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2019 ; à savoir : **104 046.19 €.**

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse qui lie les communes de Dabo et de Haselbourg et la Caf de la Moselle ainsi que la convention pour les accueils Périscolaires et de loisirs entre les communes de Dabo et Haselbourg dans le cadre du CEJ, il convient de répartir les frais restant à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- **87 702.05 €** pour la commune de Dabo (84.29 %)
- **16 344.14 €** pour la commune de Haselbourg (15.71 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **De répartir les frais comme suit : 87 702.05 € pour Dabo (84.29 %) et 16 344.14 € pour Haselbourg (15.71 %),
Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone ...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.**
2. **D'autoriser le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la commune de Haselbourg.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D002

5. Révision des loyers pour l'année 2021.

Préambule : M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3^{ème} trimestre 2020 est de 0.46 %.

Développement : M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2021, ainsi que l'augmentation des charges mensuelles de 5 euros comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2020	Loyer mensuel 2021 (+ 0.46 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2021
DONNER François	149.83	150.52	30	180.52
REIBEL Marie-Madeleine	136.08	136.70	30	166.70
NEUNREUTHER Robert	149.83	150.52	30	180.52
DONNER Manuella	251.58	252.74	30	282.74
SCHWALLER Isabelle	182.98	183.82	30	213.82
RIEDINGER Patrice	312.22	313.66	30	343.66
LERCH Michèle	247.01	248.15	30	278.15
LINGENHELD Isabelle	356.82	358.46	30	388.46
HUSSER I. et FRANCOIS B.	315.64	317.09	30	347.09
PASSALACQUA L. et SPENGLER C.	335.08	336.62		336.62
MAM Babylune	200.00	Pas concerné		200.00
Garage Poste Dabo DONNER François	54.83	Pas concerné		54.83
Garage Poste Dabo SCHOTT Georges	65.80	Pas concerné		65.80
	TOTAL GENERAL			3 038.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la révision des loyers et charges telle que susmentionnée,
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D003

6. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2020.

Préambule : Les associations domiciliées sur la Commune ont reçu un courrier les informant que les dossiers de demande de subvention de fonctionnement devaient être déposés en mairie pour le 27 septembre au plus tard.

Nb : Seules les associations récapitulées dans le tableau ci-dessus ont fait la démarche.

Développement :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions liées aux frais de fonctionnement 2020 des associations suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fanfare « les Joyeux Troubadours »	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
Tennis Club	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500,00	1500,00	2500,00
Les Obadiers « La Théâtrale »	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Chorale Ste Cécile de Schaeferhof	185,00	185,00	185,00	185,00	185,00	185,00
Chorale St Hilaire de Hellert	185,00	185,00	185,00	185,00	185,00	185,00
Chorale Ste Cécile de La Hoube	/	185,00	185,00	185,00	185,00	185,00
Ass. Sportive. Schaeferhof-Dabo	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4500,00	4500,00	4500,00
Anciens Combattants Schaeferhof	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00
Anciens Combattants Dabo	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00
Club de l'amitié de Hellert	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Apiculteurs	/	80,00	80,00	80,00	/	80,00
Arboriculteurs	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Donneurs de Sang de Dabo	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Ping Pong Club Hellert	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00
Club Vosgien du Pays de Dabo	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Hase Verein	/	300,00	300,00	150,00	150,00	/
Pomme d'Api	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
Les Pas Rapides	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Association « Découvert »	/	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Amicale des sapeurs-pompiers	/	/	80,00	80,00	/	/
La Sapinière		/	80,00	80,00	80,00	80,00
APPMA				80,00	80,00	80,00
APPMA école de pêche				200,00	200,00	200,00
Badaboum (badmington)						80,00
Asso Sauvegarde du Rocher de Dabo					/	/
Dabo2 All Mountain	150,00	/	/	/	/	/

Nb : Les cases « grisées » indiquent les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve les subventions de fonctionnement 2020 des associations conformément au tableau susmentionné,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D004

7. Sortie d'un véhicule municipal de l'inventaire communal et vente (FIAT DUCATO immatriculé CD-187-EG).

Préambule : Le véhicule FIAT DUCATO des services techniques (1^{ère} mise en circulation le 27/03/2012) a été recalé au contrôle technique. Le devis de réparation s'élève à plus de 7.000 €. Plutôt que de réaliser les réparations jugées trop onéreuses, une solution alternative a été recherchée à savoir son remplacement par un véhicule d'occasion.

Développement : La société Grand-Est Utilitaire propose de racheter le FIAT DUCATO dans l'état (càd sans aucunes garanties et avec le contrôle technique refusé) au prix de 1.500 € ; M. KEIFFER Franck, SCI Louframax, propose 1.600 €. M le Maire propose de céder le véhicule au plus offrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve la vente en l'état du véhicule FIAT DUCATO (immatriculé CD-187-EG) au prix de 1.600 € à la SCI LOUFRAMAX représentée par M KEIFFER Franck,
2. Sort le bien de l'inventaire au patrimoine communal,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D005

8. Délibération du conseil municipal s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au 1^{er} janvier 2021.

Préambule : Information émanant de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :

La délibération prise par le Conseil Municipal de Dabo le 27/08/2020 (tout comme celles de 22 autres communes) est nulle car la date qui figurait dans la loi ALUR, initialement prévue au 31/09/2020 dernier délai, a été modifiée.

Les dates de délibération pour cette prise de position doivent se situer entre le 01/10 et le 31/12/2020.

Il est donc demandé aux instances délibératives des communes faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de redélibérer.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dabo approuvé en date du 11/12/2015,

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR » et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de de communes du Pays de Phalsbourg,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D006

9. Participation financière au renouvellement du matériel utilisé par le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés).

Le Maire propose aux conseillers de participer au renouvellement du matériel utilisé par le RASED.

En effet, les écoles élémentaires communales bénéficient de l'intervention d'une psychologue du RASED qui utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Ces tests sont au nombre de 2 en fonction des classes d'âge et doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue du RASED ont 15 ans.

La résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons de Phalsbourg qui s'acquitte de toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). L'achat des tests Wisc-V relève aussi de la compétence des mairies.

Comme les tests sont utilisés dans toutes les écoles du réseau, incluant Dabo, la participation au financement a été établie de la façon équitable suivante :

- 1721 élèves relèvent du RASED du secteur ;
- Le devis pour les tests s'élève à 3.584 euros ce qui représente 2,08 euros par élève ;
- Pour Dabo = 72 élèves concernés x 2.08 €/élève = 149.76 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Valide la participation financière de 149.76 € à la Commune de Phalsbourg pour le renouvellement du matériel utilisé par le RASED,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D007

10. Délibération d'adhésion au groupement de commandes du programme FUS@E



Délibération d'adhésion au groupement de commandes du programme FUS@É

Le Maire de la Commune de Dabo expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur

les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Valide l'adhésion au groupement de commandes et d'approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D008

11. Echange foncier entre la Commune de Dabo et l'ONF.

Préambule : Cette délibération faite suite à un accord de principe du Ministère de l'Agriculture en date du 3 avril 2020 concernant le dossier « village de gîtes ».

La Commune de Dabo sollicite du Ministère de l'Agriculture une décision définitive pour le dossier d'échange entre des terrains appartenant à l'Etat en forêt domaniale de Dabo et la Commune de Dabo, dans le cadre d'un dossier monté par l'Office National des Forêts sur la base suivante :

Terrains appartenant à l'Etat, Ministère de l'Agriculture, en forêt domaniale de Dabo :

Apport de l'Etat			
Territoire communal	Section	Parcelle	Surface en ha
Dabo	D	277	0,2418
	D	279	0,1849
	D	281	0,7247
	26	342	0,1643
Total			1,3157

Terrains appartenant à la Commune de Dabo :

Apport de la Commune de Dabo			
Territoire communal	Section	Parcelle	Surface en ha
Dabo	6	3	0,1780
	20	24	0,2533
	25	238	0,1390
	25	240	0,0530
	27	306	0,0495
	27	307	0,0484
	27	332	0,0164
	27	333	0,0122
	27	336	0,0977
	27	342	0,0212
	29	17	0,0611
	29	18	0,0824
	37	21	0,2390
	B	24	0,1780
	B	165	0,1385
	B	167	0,1440
	B	176	0,0380
	B	178	0,0560
	B	195	0,0168
	B	230	0,0650
	B	287	0,2765
	D	62	0,0500
	D	63	0,0545
D	104	0,3110	
I	140	0,2170	
I	141	0,4080	
I	142	0,2080	
Garrebourg	15	57	0,2821
Hulthehouse	H	37	0,1122
	H	76	0,1728
Total			3,9796

La valeur vénale est de 6 000 €uros pour chaque apport. Cet échange respectant le rapport en surface de 1 pour 3 en surface et de 1 pour 1 en valeur, il se fera sans soulte.

La Commune de Dabo, après avoir délibéré,

1. Approuve l'échange foncier susmentionné ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D009

12. Affaires foncières (Régularisation de dossiers d'urbanisme).

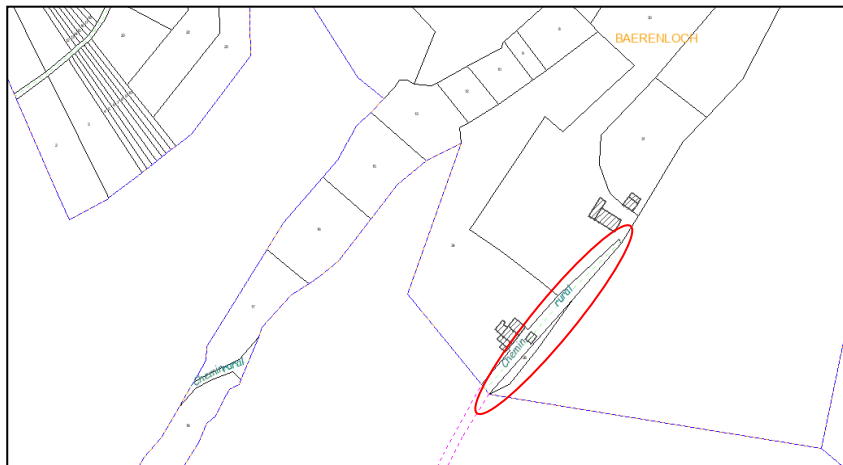
12.1 Lieu-dit « Baerenloch » / chemin rural devant les propriétés Bournique (section 21 N°34)

Préambule : M. Bernard Bournique a cédé une parcelle à la Commune en contrepartie du délaissé de chemin rural devant sa propriété sise au « Baerenloch ». Cette cession (au lieu-dit « Heiligenholtz » en section B parcelle N°138 de 17,75 ares en nature de près) a été conclue par un acte notarié de Maître Buchheit (rép.11.525 du 06/09/1990) mais la contrepartie n'a pas été effectuée : il convient donc de régulariser cette affaire ancienne.

Antériorité du Dossier = Registre des délibérations du Conseil Municipal (de janvier 1987 à décembre 1994)

Délibération du 12 mai 1989 : Le Conseil Municipal accepte le principe d'échange de terrains entre M. Bournique, la commune et l'ONF dans le but de déplacer un chemin communal au lieu-dit Baerenloch à la seule condition que la commune n'ait pas à supporter de frais.

Délibération du 5 janvier 1990 : Le Conseil Municipal accepte le terrain acheté par M Bournique au lieu-dit Heiligenholtz. En contrepartie, la commune lui cède le chemin situé devant leur demeure au Baerenloch, dans les conditions définies lors d'une délibération précédente. Le Conseil Municipal cède ce terrain (provenant de M. Bournique) à l'ONF en échange d'un chemin rural. Les frais afférents à ces transactions seront à la charge de M Bournique.



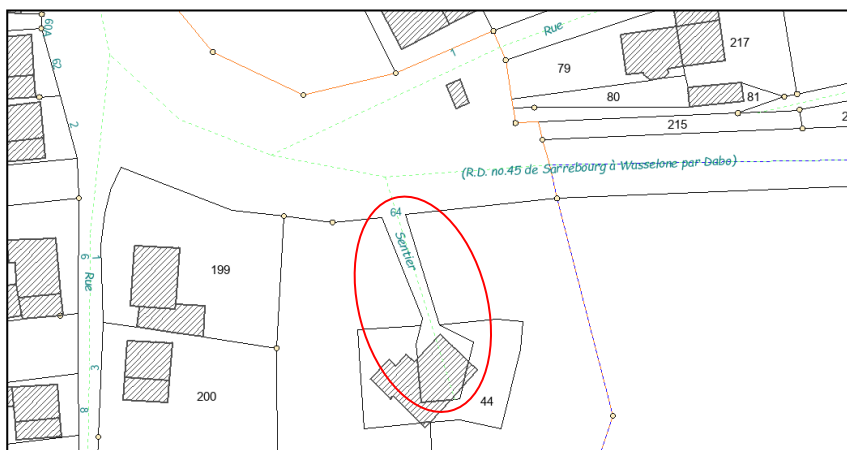
Nb : L'échange d'un terrain contre un chemin rural comme proposé par DCM en 1989/1990 est illégal (raison pour laquelle, peut-être, le dossier n'a été finalisé). Néanmoins, aujourd'hui un bâtiment est construit sur le chemin car M. Bournique a vendu sa propriété à un nouvel acquéreur et son fils réside sur la parcelle contigüe ... il convient donc de régulariser cette situation avec ces derniers.

12.2 Schaeferhof / section 31 parcelles N°43 et 44 / Permis de Construire accordé le 23/02/1987 à M. Schwaller Francis

Préambule : L'habitation de M Schwaller est partiellement construite sur un sentier rural.

Antériorité du Dossier = Aucune décision retrouvée sur les registres du conseil municipal de janvier 1981 à décembre 1987.

Nb : M ZOTT, élu municipal précise que le dossier aurait été abordé en Conseil Municipal, dans un précédent mandat, autour des années 2005-2008.



Là encore, il convient de régulariser juridiquement la situation.

La Procédure d'aliénation d'un chemin rural :

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- 1 - le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public (cf *paragraphe n ci-dessous*) ;

La désaffectation du chemin

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

⇒ il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...) ⇒ OK

⇒ la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale. ⇒ OK

Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé (CE 25 novembre 1988, Laney) Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser dans le domaine privé les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

- 2 - une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation ;
- 3 - le conseil municipal, avant de finaliser la vente, met en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;

(Sans objet pour nos affaires = s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution).

Afin de régulariser ces 2 situations, la Commune de Dabo, après avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à mandater un géomètre-expert pour borner les emprises foncières concernées,
2. Autorise le Maire à réaliser l'enquête publique préalable à l'aliénation et à la désaffectation des terrains bornés,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix POUR.

DCM N° 2020-08-D0010

13. Divers et communications

13.1 Présentation par Christophe SPENGLER de l'avancé du dossier de renouvellement des conduites d'adduction et de transport en eau potable de l'unité de distribution de Dabo 1 (Dabo, La Hoube et Hellert depuis les sources Mossig et Scheematt vers le réservoir de la Schleiff).

Objectif : Amélioration du rendement global du réseau Dabo 1. Cible 85% (résultat 2019 = 41.2%).

Descriptif du programme = 3 opérations :

1. Renouvellement de la conduite d'adduction entre la source de la Mossig et le réservoir de la Mossig = Pose de 35 ml de conduite DN 200
2. Renouvellement de la conduite de transport entre le réservoir de la Mossig et la station de traitement de la Schneematt = Pose de 680 ml de conduite DN 200 (dont 345 ml sous RD)
3. Renouvellement de la conduite de transport entre le réservoir de la Schneematt et le réservoir de la Schleiff = Pose de 4850 ml de conduite en DN 150 dont 1620 ml sous RD et 300 ml dans un tunnel

Estimation des travaux par opération :

Opération	Coût de travaux HT
Opération 1 : Renouvellement de la conduite entre la source de la Mossig et le réservoir de la Mossig.	19 100 € HT
Opération 2 : Renouvellement de la conduite entre le réservoir de la Mossig et la station de traitement de la Schneematt.	191 600 € HT
Opération 3 : Renouvellement de la conduite entre la station de traitement de la Schneematt et le réservoir de la Schleiff Option canalisation en fonte	1 290 800 € HT
Opération 3 : Option canalisation en PVC dans galerie.	1 120 100 € HT
Opération 3 : Option conservation canalisation existante dans galerie avec mise en place compteurs amont/aval	1 100 100 € HT
Total OP1+OP2+OP3	Entre 1 310 800 et 1 501 500 € HT

13.2 DETR 2020

Le programme de renouvellement de l'éclairage public déposé par la collectivité a été retenu pour une subvention à hauteur de 50% de la dépense.

13.3 Chaufferie du bâtiment de La Poste

La chaudière à fioul (vétuste) a été remplacée par une pompe à chaleur.

13.4 Chaufferie de l'Espace Léon IX

L'entretien des 2 chaudières a été réalisé avec le remplacement d'un contrôleur de débit sur une et une pompe sur l'autre.

13.5 MAM

Afin d'être en capacité d'accueillir 2 enfants supplémentaires dès le début d'année 2021, il est proposé de réhabiliter la pièce sur le palier de l'actuelle MAM.

Le projet de déplacement de la MAM vers l'ancienne école maternelle de Schaeferhof sera étudié en parallèle avec les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de la Moselle.

13.6 Expérimentation éclairage public LED sur la rue des Pins

Après changement des luminaires, la consommation est passée de 2,4 à 0,9 kVa.

13.7 MARPA

M. le Maire remercie l'ensemble des participants à la journée citoyenne qui a permis de réaliser un véritable entretien du site.

En ce qui concerne le bâtiment, les travaux avancent bien.

Pour la partie administrative relative à la gestion de l'équipement, la trésorerie de Phalsbourg a été contacté (pour une gestion en directe) et M le Maire s'est également rapproché d'organismes associatifs qui gèrent des structures de ce type.

13.8 Saint Nicolas

Habituellement les maternelles reçoivent un paquet de bonbons et un mânele du St Nicolas tandis que les primaires vont à une séance de cinéma.

Comme la sortie au cinéma ne peut se réaliser dans le contexte du confinement covid-19, il est proposé que les primaires reçoivent un paquet qui leur sera remis par leurs enseignant(e)s à l'instar des maternelles.

13.9 Personnes âgées

Comme le traditionnel repas des anciens ne peut avoir lieu, M le Maire propose qu'ils reçoivent des bons d'achats à valoir dans les commerces de la Commune. La distribution pourrait se faire courant du mois de décembre.

***/**

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30.

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	